

Gendarmerie royale du Canada

Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Période visée par le rapport : du 1er avril 2025 au 31 mars 2026



Aperçu

La [Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement \(la Loi\)](#), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024, énonce que toute institution fédérale qui participe à la production, à l'achat ou à la distribution de marchandises, au Canada ou ailleurs, dans le cadre de son propre pouvoir en matière d'approvisionnement doit faire rapport au ministre de la Sécurité publique au plus tard le 31 mai de chaque année.

Le présent rapport détaille les mesures que la Gendarmerie royale du Canada (GRC) a prises entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2026 pour prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à n'importe quelle étape de la production des biens produits, achetés ou distribués par la GRC.

Structure de la GRC

En tant que service de police national du Canada, la Gendarmerie royale du Canada (GRC) est au cœur de l'engagement du gouvernement fédéral à assurer la sûreté et la sécurité du public. En s'attaquant à la criminalité aux échelons municipal, provincial, territorial, fédéral et international, elle aborde la sécurité dans une perspective intégrée et assure une présence et des interventions fédérales uniformes d'un océan à l'autre. Le siège de la GRC se trouve dans la région de la capitale nationale et elle compte plus de 700 détachements situés dans 150 communautés au pays. La GRC fournit également des services de police dans plus de 600 communautés autochtones.

Le mandat de la GRC comporte plusieurs facettes :

- la prévention du crime et la conduite des enquêtes criminelles,
- le maintien de la paix et de l'ordre,
- l'exécution des lois,
- la contribution à la sécurité nationale,
- la protection des représentants de l'État, des dignitaires en visite et des missions diplomatiques étrangères,
- la prestation de services de soutien opérationnel cruciaux à d'autres services de police et organismes d'exécution de la loi au Canada et à l'étranger.

La GRC achète des biens à l'échelle nationale et internationale pour remplir ce mandat, notamment des véhicules, du matériel de technologie de l'information et de communications, des armes et des munitions, du mobilier et des fournitures de bureau et diverses pièces.

Activités d'approvisionnement¹

La GRC achète une grande variété de marchandises pour répondre aux demandes opérationnelles, aux besoins des programmes et aux exigences législatives.

Durant l'exercice 2025-2026, la GRC a acheté des biens et des services en vertu de son propre pouvoir d'approvisionnement ainsi que par l'entremise de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) et de Services partagés Canada (SPC). Voici les dix principales catégories de biens et de services achetés par la GRC durant l'exercice 2025-2026 :

¹ Les données sur les marchés publics figurant dans ce rapport sont basées sur 2025-2026 transactions d'achat de plus de 10 000 \$ dans le système financier ministériel de la GRC.



1. Véhicules automobiles à passagers
2. Services de surveillance des détenus
3. Équipements de communication divers
4. Services de consultation
5. Services professionnels en informatique
6. Accessoires et composants divers d'aéronefs – réparation
7. Vêtements, équipement individuel et insignes
8. Équipement de vision de nuit, par rayonnement émis ou réfléchi
9. Articles divers - location
10. Service d'architecture et d'ingénierie (y compris l'aménagement paysager)

Environ 25 % des achats (en valeur annuelle) de la GRC ont été effectués en utilisant les outils de SPAC et SPC, tels que les offres à commandes et les arrangements en matière d'approvisionnement.

Prévention et réduction des risques

La GRC a intégré les conditions générales mises à jour de SPAC pour les contrats de biens et le [Code de conduite pour l'approvisionnement](#) de SPAC dans ses activités d'achat afin de prévenir et de réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé dans sa chaîne d'approvisionnement.

La GRC a utilisé les outils de SPAC, notamment les offres à commandes et les arrangements en matière d'approvisionnement, et a intégré le [Code de conduite pour l'approvisionnement](#) ainsi que les clauses contractuelles contre le travail forcé dans ses activités d'achat afin de prévenir et de réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé dans sa chaîne d'approvisionnement.

Bien que SPAC soit l'agent d'achat central qui appuie les institutions gouvernementales dans leurs activités quotidiennes, la GRC entreprend également des activités d'achat dans le cadre de son propre pouvoir d'achat et indépendamment des outils gérés par SPAC.

Politiques et procédures de diligence raisonnable

La GRC intègre des politiques et des processus de diligence raisonnable intégrant une conduite responsable des affaires dans les politiques et les systèmes de gestion.

Depuis le 1^{er} avril 2023, des modifications à [la Directive sur la gestion de l'approvisionnement du Conseil du Trésor](#) exigent des autorités contractantes de l'ensemble des ministères énoncés aux annexes I, I.1 et II de la Loi sur la gestion des finances publiques (à l'exception de l'Agence du revenu du Canada) ainsi que des commissions créées aux termes de [la Loi sur les enquêtes](#) et désignées en tant que ministères aux fins de [la Loi sur la gestion des finances publiques](#) qu'elles intègrent [le Code de conduite pour l'approvisionnement](#) (le code) à leurs approvisionnements.

Conformément aux modifications susmentionnées, la GRC a intégré le code à ses approvisionnements, afin de protéger les chaînes d'approvisionnement fédérales du travail forcé et du travail des enfants. Dans les contrats attribués par notre organisation, les Conditions générales applicables aux biens prévoient l'application du code.

Le code exige des fournisseurs de biens et services du gouvernement du Canada et de leurs sous-traitants qu'ils observent l'ensemble des lois et règlements applicables. Il exige également des fournisseurs et de leurs sous-traitants qu'ils respectent l'interdiction canadienne d'importer des biens



LOI SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

1^{ER} AVRIL 2025 AU 31 MARS 2026

produits, en tout ou en partie, par le travail forcé ou obligatoire. Cela inclut le travail forcé ou obligatoire des enfants et s'applique à tous les biens, quel que soit leur pays d'origine.

L'interdiction d'importer des biens produits, en tout ou en partie, par le travail forcé est entrée en vigueur par l'application du [Tarif des douanes](#) le 1^{er} juillet 2020. Cette modification répond à un engagement du chapitre sur le travail de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) et s'applique à toutes les importations, quelle qu'en soit l'origine.

En septembre 2019, le gouvernement du Canada a lancé la [Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes \(2019-2024\)](#). La Stratégie nationale énonce l'engagement de SPAC à lutter contre la traite des personnes et le travail forcé dans les marchés fédéraux. La Sous-direction des acquisitions, matériel et gestion des actifs de la GRC s'engage à respecter cet engagement et à veiller à ce que l'approvisionnement soit fait uniquement auprès de fournisseurs qui assurent des chaînes d'approvisionnement exemptes de traite de personnes ou de travail forcé.

Évaluation et gestion des risques

La GRC a commencé le processus de détermination des risques, mais il y a encore des lacunes dans nos évaluations qui comportent un risque de travail forcé ou de travail des enfants et les mesures prises pour évaluer et gérer ce risque. La GRC reconnaît que certaines parties de sa chaîne d'approvisionnement peuvent comporter un risque, par exemple : les fournisseurs de niveau deux et trois, le recours à la main-d'œuvre externalisée, et(ou) les types de produits achetés, ainsi que les secteurs industriels associés à ces produits.

En mai 2021, Rights Lab, de l'Université de Nottingham (Royaume-Uni), a procédé à une analyse des risques des chaînes d'approvisionnement de SPAC afin de déterminer quels biens sont les plus à risque d'avoir été exposés à la traite de personnes, au travail forcé et au travail des enfants. L'analyse et son rapport ont abouti à des stratégies clés afin que SPAC, à titre d'entité publique, tire parti de son pouvoir d'achat pour sensibiliser au travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement. L'analyse a permis de déterminer les biens les plus exposés au risque de traite des personnes, de travail forcé et de travail des enfants.

Au cours de l'exercice 2022 à 2023, SPAC a lancé une demande de renseignements auprès de l'industrie, suivie de séances publiques de sensibilisation et de mobilisation

La GRC s'est familiarisée avec les renseignements contenus des résumés de [l'Évaluation des risques de travail forcé dans l'approvisionnement : technologies de l'information et des communications](#) et de la [Mobilisation de l'industrie sur l'approvisionnement éthique – Rapport sur ce que nous avons entendu](#). La GRC s'est appuyée sur l'analyse des risques des chaînes d'approvisionnement de SPAC, réalisée en mai 2012, pour déterminer le niveau de risque de ses propres chaînes d'approvisionnement.

De plus, la GRC continuera de surveiller le travail de SPC et d'évaluer les risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

Mesures prises pour remédier au travail forcé et au travail des enfants

Depuis novembre 2021, SPAC applique les clauses contre le travail forcé à tous ses contrats de biens afin de s'assurer de pouvoir résilier les contrats si des renseignements crédibles permettent de croire que des biens ont été produits, en tout ou en partie, par le travail forcé ou la traite de personnes. En outre, depuis le 20 novembre 2023, l'ensemble des offres à commandes et des arrangements en matière d'approvisionnement de biens de SPAC et SPC qui sont publiés, modifiés ou renouvelés prévoient des clauses contre le travail forcé.



LOI SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

1^{ER} AVRIL 2025 AU 31 MARS 2026

À ce titre, tous les contrats de la GRC portant des biens résultant de l'utilisation de ces outils comportent des clauses relatives au travail forcé qui définissent, entre autres, les exigences en matière de droits de la personne et de droits du travail. Ces clauses se trouvent au lien suivant : [Achetez canadien - Portail de l'acheteur - Législation et politiques - Exigences en matière de lutte contre le travail forcé](#).

Exigences contre le travail forcé des clauses dans tous les nouveaux contrats pour biens. Selon les clauses du contrat, il existe des procédures établies pour traiter et rectifier les cas de non-conformité de la part des fournisseurs, notamment :

- Obligation de l'entrepreneur de ne pas livrer ni vendre au Canada des biens fabriqués en tout ou en partie au moyen du travail forcé.
- Possibilité de résilier un contrat si l'ASFC a désigné les produits en vertu du [Tarif des douanes](#).
- Possibilité de résilier un contrat s'il existe des motifs raisonnables de croire que le bien a été produit, en tout ou en partie, en recourant au travail forcé.
- Possibilité de résilier un contrat si l'entrepreneur a été reconnu coupable d'une infraction de traite des personnes au Canada ou à l'étranger.

Mesures prises pour remédier à la perte de revenus des familles les plus vulnérables

La GRC n'a déterminé aucune perte de revenu pour les familles vulnérables résultant des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement. Toutefois, la GRC continuera de travailler en liaison avec les organismes centraux et d'autres intervenants afin d'examiner les efforts déployés dans le cadre de ces mesures au cours du prochain exercice.

Formation

À l'heure actuelle, la GRC n'offre aucune formation sur le travail forcé et le travail des enfants aux employés.

La GRC s'est familiarisée avec les documents d'orientation et les webinaires de SPAC visant à accroître la sensibilisation des fournisseurs dans les secteurs à risque élevé, dans le cadre de l'initiative [Protéger les droits de la personne dans les achats fédéraux](#), et a participé en février 2026 au *Forum sur l'approvisionnement public : Droits de la personne dans les chaînes d'approvisionnement canadiennes*.

De plus, la GRC surveillera et demandera toute mise à jour pertinente concernant l'élaboration du matériel de formation et de sensibilisation de SPC.

Évaluation de l'efficacité

La GRC n'a actuellement aucune politique ni procédure en place pour évaluer notre efficacité à éviter le recours au travail forcé et au travail des enfants dans nos activités et les chaînes d'approvisionnement. Cependant, la GRC continuera de travailler en collaboration avec d'autres ministères afin de connaître les pratiques exemplaires en matière de mesure de l'efficacité des activités ministérielles et des chaînes d'approvisionnement.



Personne-ressources :

Toutes les demandes d'informations relatives à ce rapport peuvent être adressées à :

Directeur, Politiques et acquisitions stratégiques

Contract_Quality_Control@rcmp-grc.gc.ca

